



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.077 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que, dans le cadre du bon fonctionnement de notre assemblée et afin de sécuriser juridiquement l'action municipale, il est nécessaire et obligatoire d'adopter un règlement intérieur pour le conseil municipal.

Le règlement intérieur précédent organisait le principe de publicité des séances du conseil ainsi que le caractère non public des commissions municipales. Toutefois, il ne traitait pas explicitement du devoir de discrétion, de réserve et de secret des élus concernant l'ensemble des documents d'instruction, rapports de travail et informations non encore rendus publics auxquels ils ont accès dans l'exercice de leur mandat.

Le Maire propose le nouveau règlement avec des objectifs renforcés :

- Garantir la sérénité des débats préparatoires en commissions et la protection des données personnelles ou stratégiques de la commune avant arbitrage public.
- Consacrer formellement le devoir de réserve et de discrétion professionnelles qui s'impose à tout membre de notre assemblée délibérante.

Cette évolution s'inscrit dans le strict respect de la jurisprudence administrative et des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants ;
Vu le projet de règlement intérieur proposé et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de Trémentines, joint en annexe de la présente délibération ;

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 9 juillet 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité, de transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, et de notification du présent règlement à l'ensemble des conseillers municipaux.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.078 – PERMIS D'AMÉNAGER DU LOTISSEMENT DE LA FRÉGEOLIÈRE

Le Maire explique que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement attractif de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une nouvelle opération d'aménagement pour la création d'un lotissement communal baptisé « La Frégeolière ».

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Nombre de	21
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune de Trémentines ;

Considérant la dynamique démographique positive de la commune de Trémentines et la nécessité d'accompagner son développement attractif par une offre de logements adaptée et diversifiée ;

Considérant les objectifs poursuivis par la collectivité à travers ce projet :

- Répondre à la forte demande locale de logements en diversifiant l'offre résidentielle ;
- Accueillir de nouvelles familles afin de pérenniser la vie associative et économique, et de maintenir les effectifs au sein des structures scolaires ;
- Maîtriser le développement urbain par le biais d'une opération publique garantissant une insertion paysagère harmonieuse, une gestion optimisée des espaces et le respect des normes environnementales en vigueur ;

Considérant les caractéristiques foncières et techniques de l'opération d'aménagement dénommée « La Frégeolière » :

- Localisation : Chemin de la Frégeolière ;
- Assise foncière : Parcelles cadastrées section ZX n° 0267, ZX n° 0013, ZX n° 0014, AM n° 0306, AM n° 0308 et ZX n° 0266 ;
- Superficie : 4,65 hectares ;
- Programme : Création d'environ 32 lots destinés à de l'habitat individuel, complétés par des espaces d'habitat collectif, des cheminements doux et des espaces verts partagés ;
- Phasage : Réalisation programmée en 3 tranches successives ;

Considérant que le coût global prévisionnel des travaux de viabilisation (voirie et réseaux divers) et d'aménagement paysager est estimé à 1 500 000 € HT ;

Considérant que pour engager la phase opérationnelle et respecter le calendrier envisagé (dépôt du permis d'aménager prévu en juillet 2026 pour un début des travaux en janvier 2027), il convient de solliciter l'autorisation d'urbanisme adéquate auprès des services instructeurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

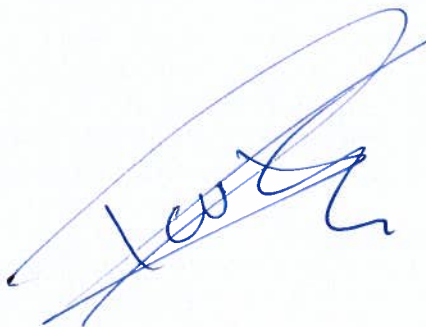
APPROUVE le lancement de l'opération d'aménagement du lotissement communal « La Frégeolière » aux conditions présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, signer et déposer la demande de Permis d'Aménager correspondante, ainsi que toutes les pièces et dossiers s'y rapportant, auprès des services de l'État et des autorités instructrices.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les contrats avec le cabinet de maîtrise d'œuvre désigné pour accompagner la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement seront inscrits au budget communal (budget principal ou budget annexe lotissement, selon le choix de la commune) au vu de l'avancement des phases.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.079 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES JARDINS

Notre commune a été saisie d'une problématique récurrente de ruissellement et d'inondation touchant la propriété de Madame Monique JAUNET, située au 25 bis rue des Jardins. Ces désordres sont provoqués par l'écoulement des eaux de pluie provenant de la voie publique située en amont.

Afin de pallier définitivement cette situation, une réunion sur site a été organisée en présence de l'ensemble des riverains concernés. Une solution technique et amiable a été validée d'un commun accord afin de capter ces flux et de protéger les habitations.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au vote.

Nombre de	21
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention tripartite à intervenir entre la Commune de Trémentines, le Couple EMERIAU (Madame Isabelle FRADIN et Monsieur Bruno EMERIAU) et Madame Monique JAUNET ;

Considérant les dommages et inondations répétés constatés sur la propriété de Madame Monique JAUNET, occasionnés par les eaux de ruissellement de la voie publique ;
Considérant qu'une solution technique concertée a été définie pour capter ces eaux en amont via l'implantation d'un ouvrage public de captage (piège à eau) ;
Considérant l'accord exprès du Couple EMERIAU pour autoriser le déversement et le transit de ces eaux pluviales sur leur parcelle cadastrée section AB n° 949 ;
Considérant l'intérêt communal qui s'attache à la résolution de ce dysfonctionnement hydraulique et à la sécurisation des biens des administrés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

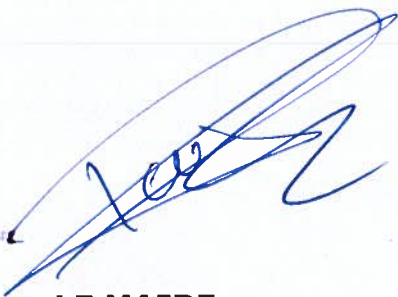
DÉLIBÈRE :

APPROUVE les termes de la convention tripartite relative à la gestion et à l'écoulement des eaux pluviales jointe au présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur Bruno EMERIAU, Madame Isabelle FRADIN et Madame Monique JAUNET, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que les dépenses liées à la réalisation et à l'entretien de l'ouvrage public de captage seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.080 – AUTORISATION GÉNÉRALE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

Notre commune doit régulièrement faire face à des absences temporaires d'agents titulaires ou contractuels. Ces indisponibilités peuvent résulter de congés de maladie, de congés de maternité ou de paternité, de congés parentaux, ou encore de congés de présence parentale.

Le Code de la fonction publique (article L. 332-13) permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de ces agents indisponibles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider une délibération-cadre dont la durée est identique à celle du mandat en cours.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 (anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics municipaux lors des absences temporaires des agents titulaires ou contractuels de la commune (congés de maladie, maternité, paternité, accident du travail, disponibilité de courte durée, etc.) ;
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour effectuer ces remplacements ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents de la commune momentanément indisponibles, pour la durée de leur absence effective (y compris le cas échéant le temps du tuilage nécessaire).

PRÉCISE que ces recrutements pourront s'effectuer sur des contrats à durée déterminée, selon les conditions réglementaires fixées par le Code de la fonction publique.

DIT que la rémunération des agents remplaçants sera calculée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois correspondants aux fonctions exercées, en tenant compte du profil et de l'expérience du candidat retenu.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au chapitre des charges de personnel.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.081 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Notre commune doit régulièrement faire face à des absences temporaires d'agents titulaires ou contractuels. Ces indisponibilités peuvent résulter de congés de maladie, de congés de maternité ou de paternité, de congés parentaux, ou encore de congés de présence parentale.

Le Code de la fonction publique (article L. 332-13) permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de ces agents indisponibles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de	21
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la fonction publique, et notamment son article L. 332-22 1° (accroissement temporaire) ;
Vu le tableau des emplois de la commune ;
Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service d'accueil de la mairie afin de faire face à un accroissement d'activité et d'assurer la continuité ainsi que la qualité du service public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent au sein des services municipaux pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la mairie, selon les conditions suivantes :

- **Cadre d'emplois de référence** : Adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C)
- **Grade de recrutement** : Adjoint administratif territorial
- **Durée hebdomadaire du poste** : 21 heures et 15 minutes (21,25h)
- **Motif du recrutement** : Accroissement temporaire d'activité
- **Période de recrutement** : Le poste est créé pour une durée de 12 mois, à compter du 13 juillet 2026
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial, correspondant actuellement à l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 366), au prorata du temps de travail fixé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent destiné à pourvoir cet emploi, à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que tout document afférent à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre des charges de personnel

A Trémentines, le 8 juillet 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.082 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET ET OUVERTURE À LA STAGIAIRISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, Monsieur Yannick SUPIOT s'est déporté à la demande de Monsieur le Maire. Il a ainsi quitté la salle de séance et n'a pris part ni aux débats ni au vote sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose la stagiairisation d'un agent contractuel. Actuellement, ce dernier est recruté au sein de notre collectivité par voie de contrat à durée déterminée (CDD) au sein des services techniques municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Nombre de	19
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la fonction publique, et notamment ses articles L. 311-1 et L. 327-1 ;
Vu le tableau des emplois de la commune ;
Considérant que l'agent concerné, actuellement contractuel en contrat à durée déterminée au sein des services techniques, donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions ;
Considérant la volonté de la commune de pérenniser ce poste afin de garantir le bon fonctionnement des services techniques et d'offrir une perspective de carrière à l'agent par le biais d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois permanents nécessaires à la marche des services ;

En l'absence momentanée de Yannick SUPLOT, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) au sein des services techniques, sur le grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C).

DIT que la rémunération afférente à cet emploi sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, au 1^{er} échelon (IB367 – IM366).

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné en qualité d'adjoint technique stagiaire pour pourvoir cet emploi, et à signer tout document ou arrêté nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, au chapitre des charges de personnel.

DIT que le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints

M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués

M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECRON Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.083 – CONTROLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2027-2031). CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE BEGROLLES-EN-MAUGES, CERNUSSON, CLERE-SUR-LAYON, CORON, LA PLAINE, LA ROMAGNE, LA SEGUINIÈRE, LA TESSOUALLE, LE MAY-SUR-EVRE, LES CERQUEUX, MAULEVRIER, MAZIERES-EN-MAUGES, MONTILLIERS, NUAÏLE, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET, SAINT-PAUL-DU-BOIS, SOMLOIRE, TREMENTINES, VEZINS ET YZERNAY

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuailly, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2027-2031.

Il est demandé au Conseil Municipal de Trémontines d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Vezins et Yzernay, pour la passation desdits marchés.

Nombre de Votants	21
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la Ville à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Vezins et Yzernay, pour la passation des marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux pour la période 2027-2031.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000,00 €
Bégrolles-en-Mauges	1 500,00 €
Cernusson	500,00 €
Cléré-sur-Layon	500,00 €
Coron	2 000,00 €
La Plaine	1 000,00 €
La Romagne	2 000,00 €

Collectivité	Montant maximum annuel HT
La Séguinière	2 500,00 €
La Tessoualle	2 500,00 €
Le May-sur-Evre	3 000,00 €
Les Cerqueux	2 000,00 €
Maulévrier	2 000,00 €
Mazières-en-Mauges	3 000,00 €
Montilliers	900,00 €
Nuaillé	2 000,00 €
Saint-Christophe-du-Bois	2 000,00 €
Saint-Léger-sous-Cholet	2 500,00 €
Saint-Paul-du-Bois	900,00 €
Somloire	1 000,00 €
Trémentines	1 200,00 €
Vezins	1 000,00 €
Yzernay	2 000,00 €

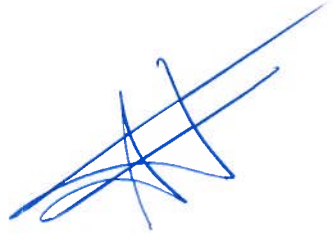
La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.


LE MAIRE
Nicolas POITOU




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT





Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.084 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), dont l'antenne est basée à l'école Georges Brassens de Chemillé-en-Anjou, intervient régulièrement au sein des écoles publiques de notre commune : l'école maternelle « Le Petit Prince » et l'école élémentaire « Saint Exupéry ».

Afin de permettre aux psychologues scolaires et enseignantes spécialisées d'assurer leurs missions (achats de fournitures, jeux éducatifs, matériel créatif, abonnements, etc.), la commune de Chemillé-en-Anjou a fixé par délibération un principe de participation financière. Celle-ci s'élève à 1 € par élève pour toutes les communes dont les écoles bénéficient de ce dispositif.

Au vu des effectifs constatés par l'Inspection Académique à la rentrée scolaire, les effectifs s'établissent de la manière suivante pour Trémentines :

- École maternelle « Le Petit Prince » : 39 élèves
- École élémentaire « Saint Exupéry » : 103 élèves
- Total des effectifs concernés : 142 élèves.

La participation globale de la commune de Trémentines s'élève donc à 142,00 € pour l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette participation financière et d'autoriser le versement de cette somme à la commune de Chemillé-en-Anjou.

Nombre de	21
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier de la commune de Chemillé-en-Anjou sollicitant la participation financière des communes partenaires au budget de fonctionnement du RASED ;
Vu le recensement des effectifs scolaires prévisionnels validé par les établissements scolaires publics pour la commune de Trémentines ;
Considérant que le RASED de Chemillé-en-Anjou intervient auprès des enfants en difficulté scolarisés dans les écoles publiques « Le Petit Prince » et « St Exupéry » de Trémentines ;
Considérant que la commune d'accueil (Chemillé-en-Anjou) demande une participation solidaire fixée à 1 € par élève afin de couvrir les frais de petit matériel pédagogique et de fournitures nécessaires aux intervenants ;
Considérant que l'effectif total des deux établissements s'élève à 142 élèves (39 en maternelle et 103 en élémentaire), portant le montant total de la contribution communale à 142,00 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune de Trémentines au budget de fonctionnement du RASED géré par la commune de Chemillé-en-Anjou.

FIXE le montant de la participation pour l'année scolaire à la somme de 142,00 €, calculée sur la base de 1 € par élève pour un effectif de 142 enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au règlement de cette participation et à mandater ladite somme au profit du Trésor Public sur ordre de la commune de Chemillé-en-Anjou.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, au chapitre des charges à caractère général.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.


LE MAIRE
Nicolas POITOU




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.085 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'EDF POUR LE RAFRAÎCHISSEMENT DES STRUCTURES ET SERVICES À L'ENFANCE DE LA COMMUNE

Dans le cadre des actions nationales visant à adapter les bâtiments publics aux dérèglements climatiques, la commune a été rendue destinataire, par l'intermédiaire des services de la préfecture de Maine-et-Loire, d'un appel à projets soutenu par EDF. Ce dispositif propose un accompagnement financier spécifique dédié au rafraîchissement des établissements dédiés à l'enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre à cette opportunité afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les services dédiés à leurs activités, écoles publiques comprises. Le conseil est appelé à se prononcer sur une demande de subvention adressée à EDF.

Nombre de	21
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'information communiquée par les services de l'État relative au dispositif national de soutien financier d'EDF pour le rafraîchissement des établissements scolaires et d'accueil ;
Considérant la nécessité d'adapter les bâtiments communaux aux dérèglements climatiques et de garantir le confort thermique des enfants ainsi que des personnels ;
Considérant l'opportunité de solliciter des aides financières externes pour la réalisation de ces aménagements ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE le principe d'un plan global d'amélioration du confort d'été au sein de l'ensemble des services à l'enfance de la commune, incluant les écoles publiques ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière d'EDF au titre des deux dispositifs d'accompagnement identifiés, à savoir :

1. Le programme d'acquisition de ventilateurs ;
2. Le programme d'installation de systèmes de climatisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, à formuler les demandes de subvention correspondantes auprès d'EDF et des services instructeurs, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Trémentines, le 8 juillet 2026.


LE MAIRE
Nicolas POITOU




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le huit juillet deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	19
QUORUM	12
POUVOIRS	2
VOTANTS	21

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, M. GUINEBERTEAU Benoît, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Mme THIMOLÉON Vanessa, Mme BAUDRY Aude, Mme CHEVALIER Laëtitia qui a donné pouvoir à Michel RIGOULAY et Mme MARCHAND Edwige qui a donné pouvoir à Yannick SUPIOT.

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.086 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026, portant délégations à Monsieur Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **NÉANT**

DÉLIBÈRE :

PREND ACTE du rapport présenté.

A Trémentines, le 24 juin 2026.

LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT

